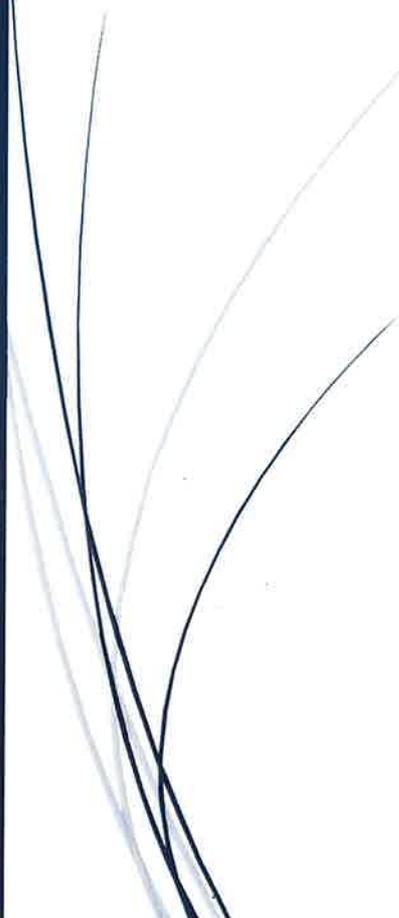




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 22 Septembre 2023

PROCES VERBAL N° 2023-004



COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 22 Septembre 2023

PROCES VERBAL N° 2023-004



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 14 septembre 2023 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir à
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Excusée	CHERAMY Béatrice
FLEURET Sylvie	Absente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Excusé	TEILLOU Angélique
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	07
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Béatrice CHERAMY est élue secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal en date du 09 juin 2023
- 2- Redevance d'occupation du domaine public – Fibre optique
- 3- Demande de subvention – Ecole Jean Guillebaud de Neuvy-Saint-Sépulchre
- 4- Adhésion mission locale 2023
- 5- Décision modificative n° 4 – Réseau d'eaux pluviales
- 6- Dissolution C.C.A.S
- 7- RPQS du Syndicat des Eaux
- 8- Plan communal de sauvegarde
- 9- Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 09 juin 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Redevance d'occupation du domaine public – Fibre optique :**
(Délibération n° 2023-025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir pour 2023

- 46.95€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles, ou un câble en pleine terre, en souterrain et à l'ensemble des câbles tiré entre deux supports.

2 - que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

3 - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.

4 - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3) **Demande de subvention – Ecole Jean Guillebaud Neuvy-Saint-Sépulchre : (Délibération n° 2023-026)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Directrice de l'école publique Jean Guillebaud de Neuvy-Saint-Sépulchre, faisant état d'un séjour scolaire à Montignac - Lacaux.

Le montant total de ce séjour s'élève à 325 € / élève.

Trois élèves domiciliés à Buxières d'Aillac sont concernés par ce séjour ; Afin d'aider les familles à financer ce séjour, l'école Jean Guillebaud sollicite la municipalité pour une participation financière à hauteur de 160 € / élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser à l'école Jean Guillebaud, une subvention de 160 € / élève pour le financement de ce séjour éducatif, soit 480 € au total.

4) **Adhésion mission locale 2023 : (Délibération n° 2023-027)**

Monsieur le Maire rappelle que la Mission locale de Châteauroux intervient pour favoriser :

- ▶ la promotion des mesures visant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (contrats aidés, aides à l'embauche des jeunes, apprentissage, Service civique...) auprès des employeurs et des jeunes ;
- ▶ L'orientation et la formation des jeunes, grâce aux programmes de formation mis en œuvre par les conseils régionaux et Pôle Emploi ;
- ▶ La construction de parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le coût de participation à la mission locale s'élève à 0,65 € / habitant pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit pour la commune de Buxières d'Aillac (242 hab. x 0.65 €) un montant total de **157,30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser la participation de 157,30 € à la mission locale au titre de l'année 2023.

5) Décision modificative n° 4 – Réseau d’eaux pluviales : (Délibération n° 2023-028)

Monsieur le Maire fait part que le réseau d’eaux pluviales est défectueux au niveau du parking de la salle polyvalente et qu’il est nécessaire de procéder à son remplacement sur une longueur de 30 mètres. Un devis a été demandé à l’entreprise BARRAUD – GALLIEN de Neuvy-Saint-Sépulchre pour la réalisation de ces travaux ; Le devis se décompose comme suit :

- Recherche du regard pluvial (parking salle des fêtes) : 2 019,91 €
- Changement du réseau défectueux : 3 911,36 €

Afin de procéder au paiement des dépenses liées à ces travaux, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
21538	Autres réseaux	+ 6 000,00 €
2131 – Op 24	Bâtiments publics	- 6 000,00 €

6) Dissolution CCAS : (Délibération n° 2023-029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l’article L.123-4 du code de l’action et des familles, le centre communal d’action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l’action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l’article L.123-4 du code de l’action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l’action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 et d’exercer directement cette compétence.

7) RPQS 2022 du Syndicat des Eaux : (Délibération n° 2023-030)

Monsieur le Maire informe que le RPQS du SIAP a été adopté lors de la réunion du Syndicat le 19 septembre 2023. Comme l’exige la réglementation il doit être présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes avant le 31/12 de l’exercice.

Ainsi, le RPQS aborde les points suivants :

- Le service dessert 2 496 habitants pour 1 323 abonnés dont 132 abonnés pour Buxières d'Aillac.
- La consommation moyenne par abonné est de 129,27 m³
- Le prélèvement total sur les ressources en eau a été de 266 714 m³, soit une hausse de 8,80 % par rapport à 2021.
- 18 605 m³ ont été achetés aux SIE de la Couarde et de la Demoiselle (baisse de 1,38 % par rapport à 2021).
- Les volumes vendus en 2022 ont été de 171 024 m³ aux abonnés, et 42 480 m³ au SIE de Maillet soit une recette de 325 511,59 € dont 236 865,55 € d'abonnement. (+ 219,96 % par rapport à 2021)
- En 2022, 14 analyses bactériologiques, et 14 analyses de paramètres physico-chimiques ont été réalisées – toutes ont été conformes, soit un taux de conformité de 100%.
- L'indice linéaire des pertes est de 1,1 en 2022 ce qui est représentatif d'un bon réseau.
- Le taux d'impayés en 2022 sur les factures de l'année précédente est de 3 % ; Les restes à payer pour l'année 2021 est de 9 224,65 € sur 305 087,20 € facturés.
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : mise en place d'une sectorisation complémentaire (débitmètres) pour un montant prévisionnel de 96 272 € HT

Le Conseil Municipal en prend acte.

8) **Plan communal de sauvegarde :**

Monsieur le Maire rappelle que les services préfectoraux imposent aux collectivités d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce document doit définir l'organisation prévue sur la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire communal. La commune de Buxières d'Aillac est soumise à l'obligation de réaliser ce document au motif que le territoire est exposé au risque de sécheresse-réhydratation des sols.

De ce fait, et afin de procéder à la mise en œuvre de ce plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un questionnaire qui sera transmis à la population afin de recenser les ressources communales et par lequel les personnes bénévoles pourront faire part de leur volonté de participer à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Par ailleurs, ce questionnaire permettra de recenser les personnes vulnérables ou isolées.

► Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce questionnaire, donne son accord pour sa diffusion auprès des habitants, et recueillir ainsi tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

9) Questions et informations diverses

9.1 – Chemin de Valasson (Délibération n° 2023-031) :

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural faisant la **liaison entre** le lieu-dit « Valasson » et le chemin rural allant de Buxières d'Aillac aux « Vaux » (commune de Neuvy-Saint-Sépulchre) est dégradé et qu'il serait nécessaire d'apporter des matériaux sur une portion d'environ 1 km.

Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise BARRAUD – GALLIEN de Neuvy-Saint-Sépulchre dont le montant s'élève à 2 943,30 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser les travaux de reprofilage du chemin de Valasson
- De retenir le devis de l'entreprise BARRAUD – GALLIEN d'un montant de 2 943,30 € HT.

9.2 – Recensement des chemins communaux :

Monsieur le Maire fait part qu'il a été demandé à l'Unité Territoriale de La Châtre de procéder au recensement de l'ensemble des chemins communaux. Il a été recensé 31 kilomètres.

Le Maire précise qu'il est possible de procéder à une enquête publique pour rendre ces chemins non aliénables.

► Avis défavorable du Conseil Municipal

9.3 – Etat des voies communales :

Monsieur le Maire fait part que l'Unité Territoriale de La Châtre a procédé à un diagnostic des voies communales.

Seules deux routes présentent d'importantes dégradations :

- Route de Charron : mauvais état
- Route de la Bruyère : Très mauvais état

Toutes les autres voies ont été classées pour la plupart en Bon Etat.

9.4 – Mouvements de crédits pour la création de la place de parking pour recharge de voitures électriques :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2022-042 la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, soit une somme équivalente à 19 087,50 € en section d'investissement pour l'année 2023.

9.6 – Colis de fin d'année aux aînés : Le Conseil Municipal procédera comme chaque année à la distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans.

Des devis comparatifs seront demandés à divers fournisseurs

► Le Conseil Municipal prendra sa décision à la prochaine réunion en fonction des devis qui auront été fournis

9.7 – Noël des enfants : La collectivité procédera également cette année à la remise de cadeaux en faveur des enfants de moins de 13 ans lors de l'arbre de Noël qui aura lieu le samedi 16 décembre prochain.

A ce jour, 40 enfants sont recensés.

► Madame Angélique Teillou est chargée de l'organisation de cet événement.

9.8 – Acquisition de décors lumineux : (Délibération n° 2023-032)

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin de procéder au paiement d'une facture relative à l'acquisition d'illuminations de Noël (cerfs lumineux) dont le montant total s'élève à 864 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 000,00 €
2131 – Op 24	Bâtiments publics	- 1 000,00 €

9.9 – Amendes de police :

Monsieur le Maire fait part qu'une aide financière de 1 001,70 € a été octroyée à la collectivité au titre des amendes de police pour la création de places de stationnement pour la recharge des véhicules électriques et pour l'aire de covoiturage et acquisition de panneaux de limitation de vitesse, correspondant à un taux de 30 % du montant HT des travaux éligibles.

9.10 – Cimetière :

Monsieur le Maire fait part, qu'il procède actuellement à la mise à jour des concessions dans le cimetière communal et que de très anciennes sépultures ont été recensées et pour lesquelles la commune ne dispose pas des actes d'achat des concessions.

Un avis d'information invitant les familles à contacter la mairie sera placé devant chaque sépulture concernée.

9.11 – PLUi :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zonages du plan local d'urbanisme intercommunal seront bientôt achevés. Les travaux de rédaction du règlement du PLU sont en cours

9.12 – Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire fait part qu'il a été contacté par l'entreprise POWER GREEN, spécialisée dans les solutions photovoltaïques innovantes proposant une étude concernant une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente), ce qui permettrait de réduire le coût de la facture d'électricité jusqu'à 50 %, tout en contribuant à la protection de l'environnement

- ▶ Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réalisation de cette étude

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à
Vingt-deux heures et trente minutes

Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Année	2023
Séance du	22.09.2023
Transmission des délibérations au contrôle de la légalité	25.09.2023
P.V Publié le	20.11.2023

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal du 09.06.2023	Approuvé
2	2023-025	Redevance d'occupation du domaine public - Fibre optique	Approuvé
3	2023-026	Demande de subvention - Ecole Jean Guillebaud Neuvy-Saint-Sépulchre	Approuvé
4	2023-027	Adhésion mission locale 2023	Approuvé
5	2023-028	Décision modificative n° 4 - Réseau d'eaux pluviales	Approuvé
6	2023-029	Dissolution CCAS	Approuvé
7	2023-030	RPQS (rapport prix qualité service) du Syndicat des Eaux - Exercice 2022	Approuvé
8	2023-031	Chemin de Valasson (travaux de reprofilage)	Approuvé
9	2023-032	Décision modificative n° 5 - Illuminations de Noël	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Béatrice CHERAMY



Le Maire,
Didier GUENIN